



Téléphone : 04 74 84 42 57

Télécopie : 04 74 84 49 44

E-mail : [secretariat@mairie-assieu.com](mailto:secretariat@mairie-assieu.com)

## LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

### LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION DU CONSEIL
2025-31	<b>TITRES RESTAURANT – Revalorisation de la valeur faciale et montant de la participation employeur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.</b>	Approuvée
2025-32	<b>Décision modificative n° 4 .</b>	Approuvée

Affichage en Mairie d'Assieu et mise en ligne sur le site internet de la commune le :

**23 décembre 2025**

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ASSIEU SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à Assieu, le Conseil Municipal de la Commune d'Assieu s'est réuni dans la salle de conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. SEGUI Jean Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 04 décembre 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 04 décembre 2025.

**Présents :** Jean-Michel SEGUI, Alice GOUEREC, Karine MOINE, Pascal PILLEZ, Michel REILLE, Marielle DELHOMME, Frédéric FLEURY, Éric FAVRE. Lucie DEVIDAL, Fabrice SEILLER, Sébastien PLUCHOT, Charline BOMBRUN.

**Excusés :** Sandrine GRAVIER, Michel VITOZ.

Sandrine GRAVIER donne procuration à Lucie DEVIDAL.

Michel VITOZ donne procuration à Michel REILLE.

*Ouverture de la séance à 20 heures 00*

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 novembre 2025 à **14 voix pour sur 12 présents dont 2 procurations**. Lecture de l'ordre du jour. Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme, Karine MOINE, secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation PV réunion du 04/11/2025
2. Délibération Programme de Réussite Educative (PRE) : avenant à la convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec EBER CC
3. Délibération indemnisation agent recenseur
4. Délibération achat propriété MOUTIN
5. Point budget - DM3
6. Urbanisme
7. Comptes rendus réunions commissions et intercommunalités
8. Adhésion au contrat cadres : déploiement, émission et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère.
9. Ecole – Périscolaire – Personnel communal
10. Urbanisme  
Comptes rendus réunions commissions et intercommunalités

**MEME SEANCE**

**D2025\_12\_01**

**OBJET : Programme de Réussite Educative (PRE) : avenant à la convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec EBER CC**

Monsieur le Maire expose que le PRE vise à offrir un accompagnement personnalisé aux enfants de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilités scolaires, sociales ou familiales, afin de leur permettre de retrouver un parcours de réussite.

La mutualisation des regards de différents professionnels impliqués dans la démarche (enseignants, éducateurs, assistantes sociales, animateurs, professionnels de santé...), réunis au sein d'une équipe pluridisciplinaire de soutien, permet de mieux comprendre la situation de l'enfant et de lui apporter une solution personnalisée.

Depuis 2023, le PRE est communautaire, permettant d'accompagner l'ensemble des enfants du territoire. EBER et les communes ont signé une convention de partenariat et de

financement pour la période 2023-2025, avec une contribution de chaque commune à hauteur de 0,50 € par habitant.

Pour 2026, année d'élection, il est proposé de prolonger, dans les mêmes termes, la convention de financement et de partenariat. Ainsi, l'avenant 1 vient proroger d'une année supplémentaire cette convention.

Le conseil communautaire du 27 octobre 2025 a validé cet avenant.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention de partenariat et de financement entre EBER et la commune pour mettre en œuvre le Programme de Réussite Educative. La commune s'engage à soutenir le dispositif par le versement d'une aide financière annuelle à hauteur de 0,50 € par habitant pour l'année 2026.

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

- Vu la délibération n°2022/222 du conseil communautaire d'EBER ;
- Vu la délibération n° 2022/43 du 15 novembre 2022 du conseil municipal ;
- Vu la délibération n°2025/325 du 27 octobre 2025 du conseil communautaire d'EBER ;
- Vu le projet d'avenant ci-joint ;

**A l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention de partenariat et de financement pour le Programme de Réussite Educative
- **VALIDE** la contribution de la commune d'Assieu à hauteur de 0,50 € par habitant pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**MEME SEANCE**

**D2025\_12\_02**

**OBJET : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

La réforme du recensement de la population introduite par la loi relative à la démocratie et la proximité confie aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, la réalisation de recensement de la population.

Il permet de mieux connaître la population, il fournit des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d'habitants et leurs caractéristiques, etc.

Le recensement de la population est organisé périodiquement. En 2026, il s'effectuera du 15 janvier au 14 février.

Trois agents recenseurs, un agent coordinateur seront mobilisés pour cette collecte.

Cette campagne de recensement est pilotée par l'INSEE. La commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer la rémunération des agents recenseurs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » et notamment l'article 156

**Vu** le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 du 23 juin 2013 fixant l'année de recensement pour chaque commune, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**CONSIDERANT** que la collecte du recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**EMET** un avis favorable à cette proposition, par 14 voix « pour » sur 12 présents.

**DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs en fonction des critères suivants :

- **Du nombre de questionnaires remplis :**

- Feuille logement/Bulletin étudiant / feuille immeuble collectif : 1.00€
- Bulletin individuel : 1.40€

- **Formation :** En fonction du nombre d'heures multiplié par le SMIC horaire (11.88€ au 1<sup>er</sup> novembre 2024)

- **Frais de déplacement** : nombre de kilomètres réellement effectués multiplié par le tarif indemnité de déplacement pour utilisation de véhicule personnel (*5 CV et moins 0.32€ / de .6 à 7 CV : 0.41€ / 8CV et plus 0.45€*)

**DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026, au chapitre 012, en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

#### **MEME SEANCE**

### **D2025\_12\_03**

#### **OBJET : Acquisition de la parcelle section cadastrale AM 70**

Vu le Code Général des collectivités, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 ET L.1311.10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif à l'acquisitions amiabiles,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle AM 70 qui jouxte la parcelle AM 174 de l'école élémentaire et la parcelle AM 173 du pôle santé.

Sachant que cet achat n'est pas soumis à l'estimation du service du pôle d'évaluation domaniale. La commune d'Assieu souhaite se porter acquéreur de gré à gré de la parcelle n° 70, section AM, d'une contenance de 1318 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession convenu et accepté par les héritiers de Monsieur MOUTIN Georges, propriétaire, par courrier du 27/08/2025 est de 120 000 euros (cent vingt mille euros)

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DONNE** son accord pour l'acquisition de la parcelle n° 70, section AM, d'une contenance de 1318 m<sup>2</sup>, au prix de 120 000 euros. (Cent vingt mille euros)

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable,

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune d'Assieu, à signer et à régulariser toutes pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, sans que cette liste ne soit limitative.

**DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

**CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

**DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2026.

#### **MEME SEANCE**

### **D2025\_12\_04**

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur le Maire présente la décision modificative

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Cette modification a pour objet :

- augmentation du chapitre 011 : charges à caractère général
- diminution du chapitre 014 : atténuations de produits.

Cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante

	Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Chapitre 011 D 6288 – autres services extérieurs		33 556.26		
Chapitre 011 D 60631 – fournitures non stockées – fournitures d'entretiens		1 033.74		
Chapitre 014 - D 7392221 – Fonds de péréquation des ressources	34 600.00			

communales et intercommunales				
<b>Total général</b>	0.00			

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 3**

**Charge** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **MEME SEANCE**

#### **URBANISME**

##### **DECLARATION PREALABLE**

126 rue des Artilliers / AM 20 et 396 : Façade, Porte de garage ⇒ accepté

35 rue des Vignes / AN 310 et 306 : Ravalement de façade couleur ocre ⇒ accepté

95 rue des Artilliers / AM 29 : Mur de clôture ⇒ accepté

26 lot les balcons de la charinas / AE 264 et 275 : Piscine ⇒ accepté

131 lot l'horizon / AO 733 : Abri de jardin en métal ⇒ accepté

##### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

73 rue des Vanaux / AN 86 : Maison individuelle avec garage double ⇒ accepté

44 rue du Cuzin / AM 254 et 421 : Réaménagement villa avec création 5 logements ⇒ accepté

11 rue du Vanaux / AN 84 : Rénovation et extension d'une maison existante ⇒ accepté

#### **MEME SEANCE**

#### **COMPTE RENDU REUNION COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

**CCAS** : préparation des colis de Noël le lundi 15 décembre à partir de 18 heures. Distribution le week-end en présence d'enfants du conseil municipal des jeunes s'il y a des volontaires. Rendez-vous le 20 décembre à 9 heures

**Conseil municipal des jeunes** : vente de luminions sur le stand du 8 décembre. L'argent récolté sera reversé au resto du cœur, sur décision des enfants.

## **MEME SEANCE**

### **DIVERS**

- **Terroir festif** : suite à d'une manifestation, cette association a décidé de faire un don auprès du CCAS de 500 euros.
- **Réseau téléphonique cuivre** : au 1<sup>er</sup> janvier 2026 plus de nouvel abonnement ADSL/31 décembre 2029 fin du cuivre. Une communication sera faite auprès de la population.
- **Fonctionnement des associations** : le coût des photocopies devient lourd et ne peut plus être supporté par la mairie (sauf si paiement à la photocopie). L'utilisation de réfrigérateurs n'a pas lieu d'être 24/24, 7 jours 7. Un effort est à réaliser car il y a 17 réfrigérateurs sur l'ensemble de la commune qui tournent en permanence (soit 80 euros par appareil par an d'électricité).
- **Location de la salle des fêtes** : la salle des fêtes ne peut être louée à un particulier le week-end lorsqu'une association a réservée celle-ci.
- **Travaux** :
  - **Lagunage** : fin des travaux vers début février 2026. Réunion prévue le 11 décembre à 14 heures en présence de Monsieur Coquelou du conservatoire des espaces verts, des agents de EBER, de la fédération de la chasse, de l'ACCA et d'élus.
  - **Pylône télécom** : le pylône sera équipée des antennes ORANGE/FREE/SFR.
- **Salle du lavoir** : du mobilier a été acheté. Des consignes de rangement vont être mise en place.
- **Composteurs** : 2 composteurs collectifs vont être installés ⇒ un devant l'école et un au fond du parking de la mairie. Possibilité d'acheter des composteurs individuels à cette occasion.
- **L'ancien panneau d'affichage** : est en cours de rénovation. Il faudra envisager la rénovation de celui de la charinas.
- **Fleuriste** : notre fournisseur habituel arrête son activité. Il faudra trouver rapidement un autre prestataire car nous avons besoin de fleurs et plantes pour le repas du CCAS, les commémorations officielles, etc...
- **Pass déchetterie** : chaque habitant aura un pass (QR code) qui permettra 52 passages par an.
- **Prodexa** : proposition de développer des prestations informatiques dans des mairies pilote gratuitement en vue de les tester. La commune d'Assieu s'est porté candidate.
- **Photocopieurs** : 3 photocopieurs sont installés sur la commune. Mairie, école maternelle et école élémentaire.
- **Vendredi 19 décembre** : 18 heures 30 Conseil Municipal
- **Vendredi 19 décembre 19h** : Vœux du personnel communal en présence des élus et des membres du CCAS
- **Lundi 5 janvier 18h30** : Vœux du Maire

***Fin de séance à 22 h 30***